

Bilan de la pêche en 2019

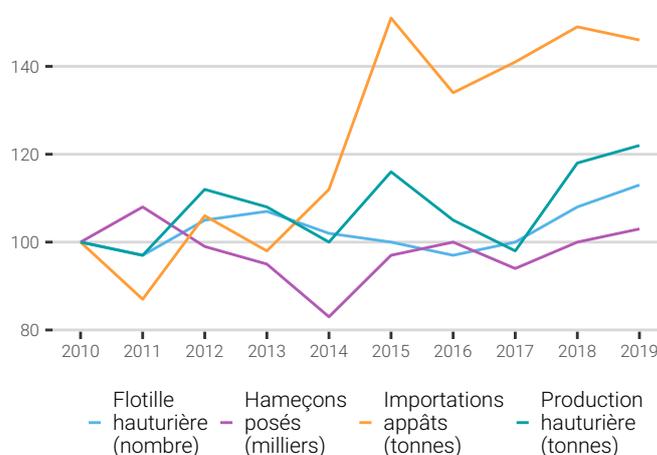
En 2019, la production de pêche de capture est en progression de 1 % par rapport à l'année précédente, grâce à la hausse des volumes de pêche hauturière et notamment ceux du thon germon. Le nombre de navires augmente, tout comme le nombre d'hameçons posés. En revanche, les volumes de pêche côtière diminuent en lien avec la baisse de production de thons à nageoires jaunes.

TABLE 1. Production en volume des produits de la pêche (en tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 2019/ 2018
Production	13 604	12 777	12 425	13 160	13 346	1%
Pêche de capture	13 488	12 651	12 280	13 003	13 192	1%
Hauturière	6 237	5 638	5 279	6 342	6 600	4%
Côtière	2 951	2 713	2 701	2 361	2 292	-3%
Lagonaire	4 300	4 300	4 300	4 300	4 300	0%
Aquaculture	116	126	145	157	153,5	-2%

Source : Direction des ressources marines, ISPF

FIG. 1. Indices de production de la pêche hauturière (indice base 100 en 2010)



Source : Direction des ressources marines, ISPF

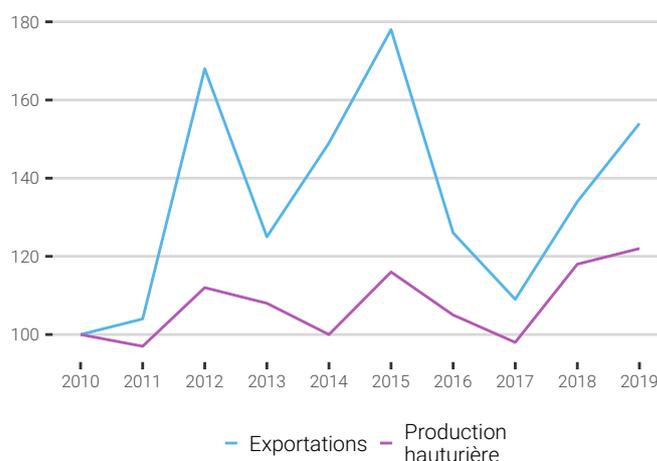
La production de produits de la pêche en progression

En 2019, la production de pêche de capture¹ (pêche hauturière, côtière et lagonaire) progresse de 1 % par rapport à 2018 et atteint 13 192 tonnes. La production hauturière augmente de 4 % et s'élève à 6 600 tonnes alors que la production côtière diminue pour la cinquième année consécutive à 2 292 tonnes, soit une baisse de 3 %. Comme l'année précédente, la production lagonaire est estimée à 4 300 tonnes.

La pêche en Polynésie française est constituée de plusieurs filières :

- la pêche hauturière est la plus importante et constitue la moitié de la production ;
- la pêche côtière (en mer mais proche des côtes) est plus traditionnelle et artisanale ;
- la pêche lagonaire est essentiellement consacrée à l'auto-consommation et à la vente hors circuit commercial, excepté la pêche des roris, trocas et bénitiers qui sont tout ou en partie exportés ;
- la production aquacole comprend l'élevage de crevettes et de paraha peu.

FIG. 2. Indices de production de la pêche hauturière (indice base 100 en 2010)



Source : Direction des ressources marines, ISPF

1. Source : Direction des Ressources Marines (DRM)

Pêche hauturière : une production qui progresse

Cette année, la flottille de pêche hauturière est composée de 69 palangriers exploitant les espèces du large en frais ou en congelé, soit trois unités actives de plus qu'en 2018. Depuis 2017, la flotte a amorcé un renouvellement et 2019 suit la même tendance.

La production hauturière augmente de 4 % par rapport à 2018 et s'élève à 6 600 tonnes en 2019 (+ 258 tonnes). Il s'agit du volume de production hauturière le plus important depuis 2002 (6 957 tonnes). Cette progression s'explique principalement par la hausse du volume de thons germons capturés (+ 364 tonnes). Les volumes de thons germons représentent 51 % de la production hauturière contre 48 % en 2018. Les rendements progressent par rapport à 2018 avec 38 kg de prises pour 100 hameçons, soit 2 kg de plus par rapport à la moyenne de ces cinq dernières années.

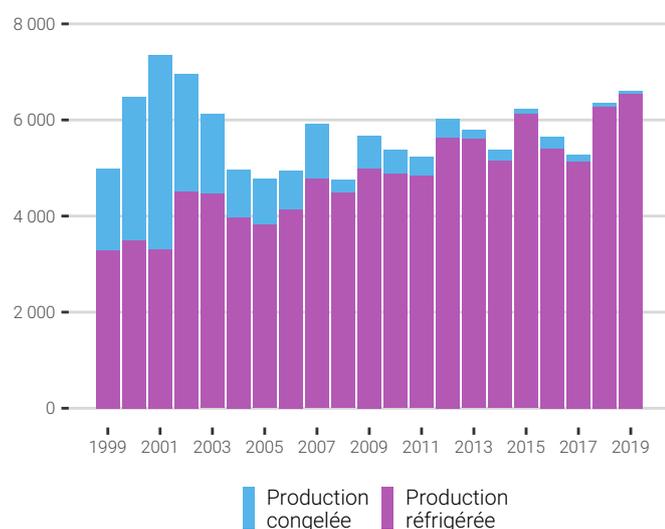
TABLE 2. Evolution de l'effort de pêche

	2018	2019	Variation	Différence
Navires actifs	66	69	4,5%	3
Hameçons posés (milliers)	16 971	17 594	3,7%	623
Production (tonnes)	6 342	6 600	4,1%	258
Rendement (Kg/100 hameçons)	37	38	0,4%	1

Source : Direction des ressources marines, ISPF

Les volumes de thons germons et de marlins bleus progressent respectivement de 12 % et 24 %, contribuant pour 7 points à la croissance. À l'inverse, la production de thons obèses, troisième espèce débarquée, diminue de 11 % (- 112 tonnes) et représente désormais 14 % de la production, contre 17 % en 2018. Cette baisse contribue pour - 2 points à la croissance de la production hauturière. Les volumes de saumons des dieux, d'espadons et de papio contribuent chacun pour - 1 point à la croissance. La production réfrigérée représente 99 % de la production totale en 2019.

FIG. 3. Production de la pêche hauturière selon le conditionnement (en tonnes)



Source : Direction des ressources marines, ISPF

L'Assemblée de la Polynésie française a approuvé la délibération n° 2018-6 APF du 13 mars 2018 portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022, qui a pour objectif de fixer la feuille de route pour le développement du secteur sur les cinq prochaines années. L'objectif principal de cette politique sectorielle est d'augmenter de manière durable la contribution de la filière à l'économie du Pays. Il s'agit de permettre l'extension de la flotte pour un doublement de la production à terme et d'optimiser la chaîne de valeur dans le respect des conditions de durabilité avec trois piliers : environnemental (stock de la ressource halieutique), économique et social. Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés pour atteindre cet objectif :

- assurer l'accroissement progressif de la flotte hauturière, basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes ;
- s'assurer de l'équilibre économique de la filière de manière durable et promouvoir l'accroissement des marchés d'exportation de thon ;
- promouvoir les compétences nécessaires au développement de la filière en dotant les organismes de formation et l'administration des moyens pour répondre aux besoins en matière de formation, de suivi des carrières et de l'emploi des marins, ainsi que du suivi de labellisation sanitaire et de pêche durable ;
- optimiser le soutien à la filière par l'accompagnement des aides publiques de manière efficiente et permettant l'autonomie du secteur.

Les ventes à la criée au Marché d'Intérêt Public (MIT)

Les poissons débarqués par les palangriers dans l'enceinte du MIT du Port de pêche de Papeete sont vendus soit directement aux mareyeurs, soit lors de vente aux enchères à la criée. En 2019, aucune vente à la criée n'a eu lieu, les autres circuits de distribution ayant été privilégiés. La plupart des produits sont négociés, au préalable, de gré à gré.

Pêche côtière : une production qui diminue de 3 %

En 2019, la flottille côtière est composée de 340 poti marara (en bois ou en fibre de verre, de 6 à 9 mètres) et de 33 bonitiers (en bois, de 10 à 13 mètres). Il y a 7 poti marara de moins qu'en 2018 ainsi que 3 bonitiers de moins. Ils sont basés à 81 % dans l'archipel de la Société (54 % aux Îles Du Vent et 27 % aux Îles Sous-Le-Vent), 7 % aux Tuamotu-Gambier, 7 % aux Marquises et 5 % aux Australes.

La production recule encore pour la cinquième année consécutive (- 3 %). La production de bonitiers diminue de 10 % et celle des poti marara de 1,5 %. La baisse des volumes de thons à nageoires jaunes (- 132 tonnes) contribue pour - 6 points à la croissance. La production côtière de mahi mahi (- 13 tonnes) et de petits pélagiques (- 14 tonnes) diminue également. En revanche, la production de thons germons progresse de 21 % avec 50 tonnes de plus qu'en 2018 et celle de marlins de 8 % avec 20 tonnes supplémentaires.

Les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)
 Depuis 1981, la DRM maintient un parc permanent de DCP ancrés. L'objectif est de soutenir l'activité de la flottille côtière. Selon les années, entre 25 % à 40 % de la production de la flotte professionnelle est capturée autour des DCP. En 2019, 43 DCP de plus qu'en 2018 ont été ancrés en Polynésie française. La DRM a ancré 28 DCP aux Tuamotu-Gambier, 10 aux Îles-Sous-Le-Vent et 5 aux Îles Du Vent. Le parc final de DCP en Polynésie française compte, en décembre 2019, un total de 117 DCP (+ 11).

Pêche lagonaire : une production estimée à plus de 4 000 tonnes par an

La pêche lagonaire concerne les activités d'exploitation des ressources biologiques naturelles existant dans les lagons, sur la pente externe des récifs ou sur le littoral des îles sans récif, jusqu'à une profondeur de 100 mètres. Les pêcheurs doivent être détenteurs d'une carte professionnelle délivrée par la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche lagonaire (CAPL). Depuis octobre 2017, l'attribution de ces cartes est devenue payante avec une validité de deux ans (de 2014 à octobre 2017, la validité était d'un an). De nombreuses associations et coopératives comprennent des pêcheurs lagonaire dans leurs rangs. En 2019, la CAPL a délivré 401 cartes de pêche.

La production lagonaire est estimée² à 4 300 tonnes par an, répartie en poissons lagonaire/de récif (3 400 tonnes), petits pélagiques (700 tonnes) et fruits de mer (200 tonnes), pour une valeur totale estimée à 2 milliards de F.CFP. Cette pêche est essentiellement une pêche de subsistance (autoconsommation), de plaisance et partiellement pour la vente (au bord des routes ou sur les marchés).

L'export de produits de la pêche des autres archipels à destination de Tahiti par voie maritime s'élève à 679 tonnes (+ 20 % par rapport à 2018). Les produits lagonaire proviennent principalement de Rangiroa, Arutua, Kaukura, Manihi et Tikehau. La chair de bécards arrive principalement de Tubuai et Raivavae avec une production annuelle d'environ 10 tonnes (- 2,6 tonnes par rapport à 2018). Les langoustes proviennent surtout des Marquises avec 13 tonnes (+ 10 tonnes par rapport à 2018).

La pêche des mollusques des invertébrés

La pêche du rori (ou bêche-de-mer) a été réglementée en novembre 2012 afin de permettre une gestion durable de la ressource³. Un comité de gestion local est chargé de faire appliquer la réglementation sur place et d'assurer la traçabilité des produits, du pêcheur au commerçant. En 2019, la pêche du rori a été ouverte sur 11 îles : Fakarava, Toau, Makemo, Marutea-Nord, Taenga, Nihiru, Kauehi, Katiu, Hiti, Tepoto-Sud et Tuanake. Cinq espèces autorisées à la pêche commerciale ont été exploitées. Le nombre total de rori pêchés est de 11 371 unités (+ 58 %) pour un poids total de 3,2 tonnes.

Le troca est un coquillage introduit en Polynésie française depuis 1957. Il est protégé par une interdiction de pêche permanente sauf pendant les campagnes de pêche autorisées par le Pays. Les pêcheurs, issus de communes agréées par le comité, ne sont autorisés à pêcher que les trocas d'une taille comprise entre 8 et 11 cm et ce, dans la limite du quota attribué à leur commune. Les coquilles vidées, nettoyées, brossées et séchées sont proposées à la vente à des négociants. La majorité d'entre elles sont destinées au marché de l'export. En 2019, les pêches de trocas ont été organisées uniquement sur deux îles : Tahaa et Raiatea. 105 pêcheurs ont pu récolter un total de 52,4 tonnes de coquilles (+ 42 %), représentant une valeur d'achat de 12,8 millions de F.CFP et un prix moyen de 244 F.CFP le kilo (- 18 %).

La production de bécards est conditionnée par les quotas d'exportations imposés par la convention internationale de Washington (CITES), les bécards faisant partie des espèces protégées. Les lagons de certains atolls des Tuamotu de l'Est et de quelques îles hautes des Australes se caractérisent par des densités de bécards parmi les plus importantes au monde. *Tridacna maxima* est l'espèce largement majoritaire des deux espèces de bécards présentes en Polynésie française. En 2019, 154 permis CITES ont été délivrés pour 39 310 bécards. La quasi-totalité de la production (99 %) provient de Reao et le reste de Tatakoto.

TABLE 3. Quota de bécards

Année	Quota délivré par le CITES (nombre)	Production (nombre)	Part du quota utilisé
2009	4 200	774	18 %
2010	9 910	4 091	41 %
2011	23 134	9 619	42 %
2012	19 525	10 201	52 %
2013	51 780	24 592	47 %
2014	50 010	33 890	68 %
2015	33 765	19 698	58 %
2016	26 695	17 715	66 %
2017	27 865	20 293	73 %
2018	28 975	15 108	52 %
2019	39 310	23 327	59 %

Source : Direction des ressources marines, ISPF

La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture⁴

On estime que la production mondiale de poissons⁵ a atteint, en 2018, environ 179 millions de tonnes. Sur ce total, 156 millions de tonnes ont été utilisées pour la consommation humaine, ce qui équivaut à une offre annuelle estimée à 20,5 kg par habitant.

2. Source : Direction des Ressources Marines (DRM)

3. La réglementation limite la pêche à certaines espèces, impose des tailles minimales par espèce, des quotas par espèce établis en nombre d'individus, la mise en place systématique de zones de réserve, l'obligation de prélever à la main, l'interdiction de pêche de nuit et enfin un système d'agrément des commerçants en holothuries.

4. Source : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture pêche et aquaculture (FAO), 2020

5. Sauf indication contraire, le terme poisson englobe les poissons, les crustacés, les mollusques et les autres animaux aquatiques, à l'exclusion des mammifères et des reptiles aquatiques, des algues marines et des autres plantes aquatiques.

En 2018, la production mondiale de la pêche de capture a atteint un niveau record de 96,4 millions de tonnes, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes. Les sept premiers pays producteurs de la pêche mondiale de capture (Chine, Indonésie, Pérou, Inde, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique et Viet Nam) représentaient près de 50 % des captures totales.

En 2018, le nombre total de navires de pêche dans le monde, des petits bateaux non pontés et non motorisés aux grands navires industriels, était estimé à 4,56 millions, soit une baisse de 2,8 % par rapport à 2016. L'Asie possède toujours la plus grande flotte avec 3,1 millions de navires, soit 68 % du total mondial.

La part des stocks de poissons exploités à un niveau biologiquement durable à l'échelle mondiale est passée de 90 % en 1974 à 65,8 % en 2017.

En 2018, environ 88 % des 179 millions de tonnes de poissons produites dans le monde ont été utilisées pour la consommation humaine directe, tandis que les 12 % restants ont été utilisés à des fins non alimentaires. En 2018, le poisson vivant, frais ou réfrigéré représentait toujours la plus grande part du poisson utilisé pour la consommation humaine directe (44 %).

Définitions

Pêche de capture : la pêche de capture désigne tout type de prélèvement de ressources vivantes présentes naturellement tant dans des environnements marins que d'eau douce. Regroupe ici la production hauturière, côtière et lagonaire.

Pêche hauturière ou palangrière : pêche effectuée en haute mer, à plus de 4 jours des côtes.

Pêche côtière : pêche effectuée en haute mer, à moins de 4 jours des côtes.

Pêche lagonaire : pêche effectuée dans le lagon.

Thonier palangrier : Un palangrier est un navire armé pour la pêche à la palangre. La palangre consiste en une longue ligne de fil de pêche (le corps de ligne ou banc) sur laquelle sont fixés des hameçons. La distance entre les hameçons et leur nombre est variable selon la pêche pratiquée et la région. Les palangres peuvent atteindre 100 km. La palangre est utilisée pour la pêche au bar, dorade, merlan, congre, lieu voire au requin bleu mais aussi raie, ha, roussettes, cabillaud (poisson de fond).

Effort de pêche : l'effort de pêche mesure (sur une période donnée ou pour une zone donnée) à la fois le tonnage des prélèvements effectués et les moyens mis en œuvre : effectif de la flotte, taille des navires, temps passé en mer, distances parcourues... Plus précisément, c'est la capacité de pêche multipliée par l'activité. Il existe plusieurs manières de calculer l'ampleur des moyens. On peut ainsi compter en jours ou en puissance consommée, ce qui conduit à une mesure exprimée en tonnes-jours ou en kilowatts-jours. À l'échelle d'une flottille pratiquant la pêche à la ligne verticale, on peut également, par exemple, rapporter les prises au nombre de jours-lignes (nombre de jours de pêche multipliés par le nombre de lignes mises à l'eau).

Zone Économique Exclusive (ZEE) : Une zone économique exclusive (ZEE) est, d'après le droit de la mer, un espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Elle s'étend à partir de la ligne de base de l'État jusqu'à 200 milles marins (environ 370 km) de ses côtes au maximum, au-delà il s'agit des eaux internationales.

Télécharger les données

-  Production en volume des produits de la pêche (en tonnes) (Tab. 1)
-  Indices de production de la pêche hauturière (indice base 100 en 2010) (Fig. 1)
-  Indices de production de la pêche hauturière (indice base 100 en 2010) (Fig. 2)
-  Evolution de l'effort de pêche (Tab. 2)
-  Production de la pêche hauturière selon le conditionnement (en tonnes) (Fig. 3)
-  Quota de bénéficiers (Tab. 3)

Bibliographie

- Eva BOUZERAND (2018) *Bilan de la pêche en 2016*
 Della SIU (2020) *Bilan de la pêche en 2017*
 Della SIU (2020) *Bilan de la pêche en 2018*

Éditeur	Institut de la statistique de Polynésie française
Collection	Points Etudes et Bilans
Numéro	1247
Auteur de la publication	Della SIU
Rédacteur en chef	Nadine RESNAY
Directeur de la publication	Nicolas PRUD'HOMME
Dépot légal	Mars 2021
Informations	Immeuble Uupa - 1 ^{er} étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
Téléphone	+689 40 47 34 34
Fax	+689 40 42 72 52
Courriel	ispcf@ispcf.pf
Copyright	© ISPF, Papeete 2021 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
ISSN	1247-7370

